

ISSN 1769 - 4000

N° 81 - SOCIAL n° 29

Sur [www.fntp.fr](http://www.fntp.fr) le 24 août 2017 – [Abonnez-vous](#)

## DOCUMENT D'INFORMATION DES SALARIÉS DÉTACHÉS : LE MODÈLE EST DISPONIBLE SUR LE SITE [CARTEBTP.FR](http://CARTEBTP.FR)

### L'essentiel

Afin d'améliorer l'accès à la réglementation applicable aux travailleurs détachés en France, la loi « Travail » a prévu que l'employeur remette au salarié **un document d'information sur les règles applicables pendant le détachement**.

Ce document doit être rédigé dans une langue que le salarié détaché comprenne mais ne doit pas nécessairement être traduit dans la langue de son pays d'origine. Il doit être remis **en même temps que la carte d'identification professionnelle**.

Ce document ne concerne donc pas tous les salariés détachés, mais seulement **ceux qui ont l'obligation d'être titulaires de la carte d'identification professionnelle**.

Un arrêté restait nécessaire à la parution de ce modèle d'information, qui comporte des informations d'ordre général sur les règles à respecter en matière de **rémunération**, de **durée du travail** ou encore de **santé et de sécurité**.

Cet arrêté est paru au Journal Officiel le 26 juillet dernier. Le document est disponible sur le site [cartebtp.fr](http://cartebtp.fr), via le lien ci-dessous :

[https://www.cartebtp.fr/fileadmin/medias/Telechargements/NOTE\\_Document\\_information\\_salaries\\_detaches\\_fr.pdf](https://www.cartebtp.fr/fileadmin/medias/Telechargements/NOTE_Document_information_salaries_detaches_fr.pdf)

**Attention !** Si vous faites appel à des intérimaires détachés, il vous revient en tant qu'entreprise utilisatrice de faire la demande de carte BTP. Il vous incombe également **de le remettre à l'intérimaire détaché**, dans une langue qu'il comprenne. Le document est uniquement disponible en langue française.

Ce bulletin d'information vient compléter le [bulletin n° 73 - Social n° 25](#).

### TEXTES DE RÉFÉRENCE :

Arrêté du 12 juillet 2017 relatif au document d'information mis à disposition par l'Union des caisses de France et remis au salarié détaché pour réaliser des travaux de bâtiment ou des travaux publics, JO du 26 juillet 2017

Contact : [social@fntp.fr](mailto:social@fntp.fr)

